

GROUPE MONCEAU FLEURS

Société Anonyme au capital de 11.991.706 €

23 rue d'anjou
75 008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2011

GROUPE MONCEAU FLEURS

Société Anonyme au capital de 11 991 706 €
23 rue d'anjou
75 008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- Exercice clos le 30 septembre 2011 -

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE MONCEAU FLEURS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme indiqué dans la note 4 de l'annexe :

- la société a été placée en procédure de sauvegarde le 27 octobre 2011, le Tribunal doit se réunir le 23 avril 2012, et il doit se prononcer sur le plan de sauvegarde de la société.
- la société a procédé à un gel de paiement d'une partie des dettes fiscales et sociales pour un montant d'environ 1,25 million d'euros. En date du 16 février 2012, la Commission des Chefs des Services Financiers et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale et de l'Assurance Chômage de Paris (CCSF) a autorisé les sociétés du Groupe à apurer leur passif fiscal et social sur la base de mensualités correspondant à 1/36^{ème} de la dette fiscale et sociale concernée. Depuis cette date, le groupe a demandé à la CCSF un étalement de dettes fiscales et sociales complémentaires pour certaines filiales d'un montant total de 240 181 €. Le groupe attend la réponse de la CCSF.

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la procédure de sauvegarde en cours, ni la réponse de la CCSF sur la demande complémentaire présentée par la société. Il résulte de cette situation une incertitude significative faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation. En cas de dénouement défavorable de la procédure de sauvegarde l'application du référentiel IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant figurant en note 4 des états financiers :

- un protocole transactionnel relatif à la renégociation d'un crédit vendeur, ayant permis le constat d'un produit financier de 1,4 million d'euros, a été signé courant mai 2011.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

- Le paragraphe « Test de dépréciation des écarts d'acquisition » de la note 11 de l'annexe expose notamment les modalités retenues pour la détermination des valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie définies par votre société. Ces estimations ont été établies par un expert externe sur la base des hypothèses communiquées par la direction de la société. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les

hypothèses retenues et à vérifier que la note 11 aux états financiers fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Cabinet RZ Audit


Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS

Cabinet Didier KLING et Associés


Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS